



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau Nature et Biodiversité
Unité Nature, Forêt, Chasse

Vannes, le 8 janvier 2021

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

Consultation du public du 13 au 27 janvier 2021 inclus

Destruction de pieds d'Œillet des dunes (*Dianthus gallicus*) et de Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*) dans le cadre de recherches archéologiques sur l'île d'Hoedic

NOTE DE PRÉSENTATION

Monsieur MARCHAND Grégor, directeur de recherche au CNRS et à l'université de Rennes 1, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour la destruction de cinq pieds d'Œillet des dunes (*Dianthus gallicus*) et d'une dizaine de pieds de Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*) dans le cadre de recherches archéologiques l'île d'Hoedic

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour la destruction des espèces protégées mentionnées ci-dessus, accompagné de la présente note d'information sont rendus accessible au public pendant une durée de quinze jours **du 13 au 27 janvier 2021 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le Chef du service Eau, Nature, Biodiversité

Jean-François CHAUVET